

**Critères de sélection et d'éligibilité  
Pour la liste d'athlètes identifiés**

**PARACYCLISME**

Produit par le  
Secteur paracyclisme de la  
Fédération québécoise des sports cyclistes

**Avril 2011**

## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le comité de sélection (CS) responsable de la sélection des athlètes sur la liste des athlètes identifiés (LAI) est composé des membres du Comité de développement et de l'élite, de l'entraîneur de l'équipe du Québec paracyclisme (actuellement le même entraîneur que pour la route et la piste) et du directeur technique (ou du coordonnateur route et piste) de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) ;
- Les critères d'éligibilité et de sélection de la LAI sont conçus par le Comité du développement et de l'élite et approuvés par le Comité directeur route et piste et le Conseil d'administration de la FQSC ;
- Le type de catégorie ainsi que le nombre d'athlètes sur cette liste sont déterminés par la Direction du sport du gouvernement du Québec ;

### Révision de la liste

- Cette liste est révisée trois fois par année, soit en octobre, janvier et juin/juillet et peut être modifiée, au besoin, à n'importe quel moment de l'année.
- Le Comité de développement et de l'élite procède à une première révision de la LAI à la fin de la saison de compétition, soit en octobre.
- La deuxième révision est effectuée en janvier. Des ajustements sont alors apportés à la LAI à partir de la révision des athlètes brevetés par Sport Canada. De plus, seront retranchés de la liste les athlètes qui ont signifié leur retrait de la compétition. Les positions libres, si tel est le cas, seront comblées selon les critères d'éligibilité et de sélection en vigueur pour l'une ou l'autre des catégories d'athlètes (élite, relève).
- La troisième révision est effectuée en juin/juillet, suite au début de la saison de compétition. Les athlètes suivants pourraient être retranchés de la liste : ceux qui n'ont pas renouvelé leur licence en paracyclisme. Les positions libres, si tel est le cas, seront comblées selon les critères d'éligibilité et de sélection en vigueur pour l'une ou l'autre des catégories d'athlètes (élite et relève).

## 2 CRÉDITS D'IMPÔT

- Chaque athlète sur la LAI est admissible à un crédit d'impôt remboursable correspondant à la durée d'inscription de son nom sur la LAI ;
- Les montants maximaux de ces crédits d'impôt varient de 2000\$ à 4000\$ par année selon la catégorie d'athlète. Le montant qui revient à chaque athlète est attribué selon le nombre de jours d'inscription sur la LAI.
- Exemple de calcul pour un athlète identifié Relève 125 jours et Élite 240 jours. Montant =  $2,000\$ \times 125/365 + 4,000\$ \times 240/365 = 3,315\$$  ;
- Le gouvernement du Québec fera parvenir à chaque athlète sur la LAI les documents pertinents à la demande de crédit d'impôt, et ce à la fin de chaque année.

### 3 PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

Avec l'introduction du programme « Équipe Québec » au printemps 2003, les athlètes « Excellence » (brevetés et non brevetés) sont désormais admissibles à une bourse non imposable de 6,000\$ par année. Les athlètes concernés reçoivent les informations relatives à ce programme directement du SLS.

À noter que l'équipe du Québec a la possibilité d'inscrire des athlètes en paracyclisme lors de la Coupe du Monde Paracyclisme UCI 2011, à Baie-Comeau.

### 4 CATÉGORIES D'ATHLÈTES

#### 4.1 Athlète « Excellence »

Il existe deux types d'athlètes « Excellence » :

##### *Athlètes « Excellence brevetés » :*

Ces sont déterminés par l'Association cycliste canadienne (ACC) en collaboration avec Sport Canada. Afin de bénéficier du support financier du Programme d'assistance aux athlètes de Sport Canada, les athlètes doivent rencontrer des standards de performance au niveau international dans une discipline olympique. Le principal support de ce programme aux athlètes concernés est, selon le brevet obtenu, une allocation mensuelle en vue d'assumer les dépenses reliées à l'entraînement et la compétition. Cette liste est établie une fois l'an, à la fin de chaque année. Le nombre d'athlètes « Excellence brevetés » est variable d'une année à l'autre ;

##### *Athlètes « Excellence non brevetés » :*

Les candidatures de ces athlètes sont soumises au SLS par la FQSC et ce dans un délai de 30 jours après la publication de la liste des athlètes brevetés. Il revient au SLS de déterminer si ces candidatures sont retenues pour l'obtention de ce statut. L'évaluation des candidats se fait sur la base de comparaison avec les athlètes brevetés dans la même discipline et de même sexe. Le nombre d'athlètes « excellence non brevetés » est variable d'une année à l'autre.

#### 4.2 Athlète « Élite »

- Le secteur paracyclisme compte 4 athlètes dans la catégorie « Élite », soit 2 hommes et 2 femmes.
- Ce nombre est invariable et ne tient aucunement compte du calibre des coureurs une année par rapport à l'autre.

#### 4.3 Athlète « Relève »

- Le secteur paracyclisme compte 6 athlètes dans la catégorie « Relève », soit 3 hommes et 3 femmes.
- Ce nombre est invariable et ne tient aucunement compte du calibre des coureurs une année par rapport à l'autre.

#### 4.4 Athlète « Espoir »

- Cette catégorie est reconnue actuellement seulement aux fins du programme Sport-Études et d'identification de talent ;

- Cette liste est composée principalement des athlètes qui se retrouvent au stade de développement provincial. Il n'y a pas de liste formelle, ni de nombre défini d'athlètes « Espoir ».

## 5 CRITÈRES D'IDENTIFICATION

1. Afin d'être éligible sur la LAI, les athlètes identifiés doivent être résidents du Québec. La définition de « résidence du Québec » est la suivante :
  - Demeurer en permanence à une résidence au Québec depuis au moins un an ;
  - Être détenteur d'une carte d'identification valide de la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
2. L'athlète doit détenir une licence paracyclisme ACC/UCI en règle du secteur de la FQSC
3. L'athlète ne peut être identifié Excellence, Élite ou Relève par une autre fédération sportive ou dans une autre discipline dans la même année ;
4. Le CS, en collaboration avec le Comité paracyclisme, se réserve le droit d'étudier les cas exceptionnels d'athlètes qui ne rencontreraient pas les critères énumérés ci-bas.

### 5.1 Athlète « Élite »

On retrouve dans cette catégorie les athlètes du stade performance et certains athlètes du stade de développement provincial

1. Un athlète identifié « Élite » doit faire partie des programmes de l'équipe nationale (invité sur au moins un projet) ou démontrer le potentiel pour en faire partie ;
2. Pour se trouver sur cette liste, un athlète devra minimalement obtenir 95% du standard canadien dans sa catégorie.

Dans la situation où il y a plus d'athlètes qui rencontrent ces critères, ils pourront être nommés sur la liste « Relève » s'il démontre une progression constante.

### 5.2 Athlète « Relève »

On retrouve dans cette catégorie les athlètes du stade développement provincial et certains athlètes du stade de développement

1. Un athlète identifié « Relève » doit démontrer une progression constante (athlète en développement).
2. Un athlète identifié « Relève » doit faire partie des programmes de l'Équipe du Québec ou démontrer le potentiel pour en faire partie ;
3. La sélection des athlètes se fera sur la base des résultats obtenus lors des compétitions nationales/provinciales et le CS tiendra également compte du % du standard de l'équipe du Québec obtenu pendant la saison.
4. Pour se trouver sur cette liste, un athlète devra minimalement obtenir 90% du standard canadien dans sa catégorie.

### 5.3 Athlète Espoir

- Un athlète peut être identifié « Espoir » tant qu'il démontre un niveau de performance laissant entrevoir la possibilité d'accéder à la liste « Relève » à court ou moyen terme ;
- Un athlète considéré comme « Espoir » ne peut être âgé de plus de 20 ans, à moins qu'il soit inscrit au CEGEP et n'ait complété qu'une saison de compétition.

## 6 CAS D'ATHLÈTES BLESSÉS OU MALADES

Le comité de développement et de l'élite statuera sur chacun des cas pour ce qui est des athlètes qui ont été blessés ou malades, et qui n'auraient pu obtenir de performances afin de les maintenir sur la liste des athlètes identifiés.

Un athlète « Excellence », blessé ou malade, qui perdrait son brevet de Sport Canada, verra son nom placé sur la liste « Élite », en autant que le Comité de développement et de l'élite juge qu'il peut accéder de nouveau à l'équipe nationale. Ceci est valide pour une période d'un an, après quoi il doit démontrer un niveau de performance justifiant son maintien sur la liste « Élite » ou remonter sur la liste « Excellence » ;

Un athlète « Élite », blessé ou malade, qui n'obtient pas de performances justifiant son maintien sur la liste « Élite », pourra voir son nom placé sur la liste Relève pour une période d'un an seulement ;

Un athlète « Relève », blessé ou malade, qui n'obtient pas de performances justifiant son maintien sur la liste « Relève », verra son nom retranché de la liste.

## 7 EXIGENCES MINIMALES

### 7.1 Athlète « Élite »

Les athlètes désirant être éligibles pour la liste d'athlètes identifiés devront obligatoirement participer aux compétitions suivantes :

- Épreuves P1 ayant lieu au Québec
- Épreuves de sélection pour l'équipe du Québec sur route
- Défi Gaston Langlois
- Événement AQSFR
- Championnats canadiens sur route
- Championnats canadiens sur piste
- Coupe du Monde à Baie-Comeau (si sélectionné pour Équipe nationale ou équipe du Qc)
- Championnats québécois sur route

La participation à ces compétitions est obligatoire. Une exemption pourrait cependant être accordée par le directeur technique de la FQSC dans certaines situations (participation à un autre projet de l'équipe nationale, empêchement majeur).

### 7.2 Athlète « Relève »

Les athlètes désirant être éligibles pour la liste d'athlètes identifiés devront obligatoirement participer aux compétitions suivantes :

- Épreuves P1 ayant lieu au Québec
- Épreuves de sélection pour l'équipe du Québec sur route
- Événement AQSFR
- Championnats canadiens sur route  
(si l'événement se tient dans l'Est du Canada : Québec, Ontario ou maritimes)
- Championnats canadiens sur piste  
(si l'événement se tient dans l'Est du Canada : Québec, Ontario ou maritimes)
- Championnats québécois sur route

La participation à ces compétitions est obligatoire. Une exemption pourrait cependant être accordée par le directeur technique de la FQSC dans certaines situations (participation à un autre projet de l'équipe nationale, empêchement majeur).

	Nat / Prov.	Catégorie	Durée	Nb limite	Crédit d'impôt	Bourse Équipe Québec	Alloc. Annuelle	Instance de décision
Excellence Breveté	Can	SR2	1 an ou +	Variable (2009 = 10)	4 000	6 000	18 000	ACC & Sport Canada
	Can	SR1	1 an		4 000	6 000	18 000	ACC & Sport Canada
	Can	SR	5 ans		4 000	6 000	18 000	ACC & Sport Canada
	Can	C1 prob.	5 ans		4 000	6 000	18 000	ACC & Sport Canada
	Can	D Dév.	2 ans		4 000	6 000	18 000	ACC & Sport Canada
Excellence non Breveté	Qc	Chaque année		Variable	4 000	6000	0	FQSC & MELS
Élite	Qc	Chaque année		2 hommes ; 2 femmes	4 000	0	0	FQSC
Relève	Qc	Chaque année		3 hommes ; 3 femmes	2 000	0	0	FQSC

*Récapitulatif des programmes d'aide pour les athlètes identifiés*

## 8 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le fait d'avoir été retenu sur un projet de l'équipe nationale ou l'équipe du Québec ne garantit pas que le nom d'un athlète soit automatiquement inscrit sur la liste des athlètes identifiés. Le choix final, effectué par le CS, tiendra compte, en plus des différentes performances de l'athlète lors de la dernière saison, des éléments suivants :

- L'âge de l'athlète ;
- La régularité de ses performances ;
- La présence de son nom sur la longue liste de l'équipe nationale ;
- Son potentiel d'accessibilité à l'équipe nationale en vue des Championnats du monde ou des grands Jeux de l'année suivante ;
- Son engagement pour l'entraînement (éthique de travail) et la compétition paracyclisme sur route ou sur piste ;
- Son implication envers le programme de l'équipe du Québec.

Les résultats considérés en priorité pour les fins de sélection sur la liste des athlètes identifiés sont, dans l'ordre :

1. Championnats du Monde de paracyclisme
2. Grands Jeux (paralympiques, para panaméricains)
3. Coupe du Monde
4. Courses internationales P1
5. Classement UCI
6. % du standard de l'Équipe nationale
7. Championnat canadien (route/piste)
8. % du standard de l'Équipe du Québec
9. Championnat québécois route/piste

De plus, le Comité tiendra également compte du % du standard de l'équipe canadienne obtenu pendant la saison.

### **Engagement envers le cyclisme sur route et/sur piste**

Suite à la révision d'octobre, les athlètes apparaissant sur la liste d'athlètes identifiés ou tout autre athlète désigné par le CS devront soumettre par écrit leurs objectifs de saison pour l'année suivante, ainsi que les compétitions majeures auxquelles ils envisagent de prendre part.

Tout athlète, pour qui le CS jugera qu'il ne se consacre pas en priorité au cyclisme sur route et/ou sur piste, pourra voir son nom retranché de la liste d'athlètes identifiés, et ce, à n'importe quel moment de l'année.